

**Conseil Municipal du 16 novembre 2018**

## **Action Cœur de ville Réduction du taux de la part communale de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire,

Il est spécifié dans cette délibération que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aura comme impératif de « protéger le patrimoine remarquable mais aussi de densifier le tissu urbain encore peu dense de la ville ».

Pour le code de l'urbanisme, l'application de la taxe d'aménagement est instaurée afin de « permettre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés ».

Densifier le tissu urbain encore peu dense de la ville VS développement urbain maîtrisé... Nous serons extrêmement vigilants, M. le Maire, sur cette perspective, vous le savez, car la densification à venir se doit d'être effectivement pleinement et efficacement maîtrisée en prenant en compte avec une importante rigueur notre patrimoine historique et culturel mais surtout la conservation ou l'émergence de lieux de vie et d'oxygénation de notre ville. Comment pensez-vous maîtriser cette densification ? Avec quels leviers ?

Enfin, nous nous sommes interrogés en réunion d'équipe Vivons notre Ville sur le périmètre de l'Action Cœur de Ville. Ce périmètre s'arrête au carrefour du cinéma au nord, en haut de la rue Aristide Briand à l'ouest. Lors du projet Action Cœur de Ville, il sera nécessaire d'être vigilant pour qu'il y ait une cohérence entre les zones à l'intérieur du périmètre et celles en limite. Nous pensons à la continuité du centre-ville allant du carrefour du cinéma jusqu'au Tiret, nous pensons aussi à l'ensemble de la rue Aristide Briand. La vision doit être globale et cohérente afin de répondre aux enjeux de développement du centre-ville.

Nous voterons cette délibération mais nous souhaitons porter notre vigilance sur ces 2 points.